



CHARTRE DE L'ÉCOLE SAINTE-FAMILLE

Article 1

L'École Sainte-Famille est une institution privée catholique dirigée par des prêtres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Elle dispense un enseignement primaire mixte, un enseignement secondaire pour garçons et un enseignement mixte de niveau collégial.

Article 2

L'École Sainte-Famille transmet, en étroite collaboration avec les parents, une éducation conforme aux principes de la foi catholique rappelés dans l'encyclique du pape Pie XI « Divini Illius Magistri ».

Article 3

L'École Sainte-Famille adhère à la Tradition catholique authentique, et reste fidèle à la messe selon le rite latin de Saint Pie V.

Article 4

À l'École Sainte-Famille, l'enseignement du catéchisme et la formation de la piété tiennent une place de choix : la journée et les cours commencent par la prière, les élèves assistent au Saint Sacrifice de la Messe une à deux fois par semaine et participent à la liturgie.

Article 5

L'École instruit les élèves dans un esprit chrétien, en conformité avec le programme du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Québec.

Article 6

Avec ses méthodes classiques d'enseignement, l'École Sainte-Famille donne à ses élèves la chance de structurer leur apprentissage et d'acquérir le goût du travail bien fait et la poursuite de l'excellence.

Article 7

En inscrivant leurs enfants à l'École Sainte-Famille, les parents s'engagent à en respecter le Règlement et à entretenir l'harmonie entre l'éducation qu'ils dispensent à leurs enfants et celle que transmet l'École.